

ARNAULD TRADUCTEUR¹

Joseph de Maistre déplorait le faible niveau intellectuel de Port-Royal, dont l'apport à la connaissance de la tradition a davantage été de la compilation et de la traduction qu'une réflexion originale. On sait en effet le nombre de traductions classiques sorties de l'atelier de Port-Royal: quelques textes profanes, le Phèdre et le Térence de Saci (1647) et, vingt ans plus tard, du même, les livres IV et VI de l'Enéïde (1666), puis les Captifs de Plaute (1666), des Lettres de Cicéron (1666), les Bucoliques (1678) par Thomas Guyot et enfin le Flavius Josèphe d'Arnauld d'Andilly (1667-1668). Mais le groupe le plus important fut celui des textes religieux, l'Écriture et les Pères: Prosper, Augustin, Jean Climaque et Térèse d'Avila, Jean Chrysostome, Bernard, l'Imitation de Jésus-Christ, le Nouveau Testament et, par fragments, l'Ancien Testament. C'est un ensemble considérable, qui a été rarement étudié pour lui-même.

«Pourtant», comme l'écrivait en 1955 Basil Munteano dans une intéressante étude sur Port-Royal et la stylistique de la traduction, «la théologie de Port-Royal doit elle-même dépendre dans une certaine mesure, encore à déterminer, de l'interprétation, du tour même que ces textes essentiels présentent dans leur version française»².

1. Je remercie les collègues intervenus pour discuter cette communication, en particulier le prof. Giorgetto Giorgi (Pavie), le prof. Luigi de Nardis (Rome) et le prof. Philippe Sellier (Paris). J'ai essayé d'intégrer leurs remarques et suggestions dans la version définitive ici présentée.

2. Cahiers de l'Association Internationale d'Études Françaises, 1956,

Parmi les abondants écrits d'Arnauld, la tâche de traduction est loin d'être négligeable. Elle porte sur trois types de textes: d'abord, la traduction des citations de l'Écriture ou des Pères rapportées dans le cours des traités. Arnauld utilisait le plus souvent des dossiers de références, en particulier dans le travail des Perpétuités³. Une deuxième activité, plus considérable, concerne les traductions d'Augustin, à commencer par l'Abrégé touchant la grâce de Florent Conroy ou Conrius. La troisième série est constituée par la collaboration d'Arnauld à la traduction de l'Écriture sainte dirigée par son neveu Lemaistre de Sacy, et spécialement celle du Nouveau Testament. A cette activité de traducteur proprement dit, il convient de joindre les nombreux écrits rédigés par Arnauld pour défendre ces traductions. Le corpus est donc considérable. Nous n'envisageons pas ici une étude exhaustive de ces trois secteurs (dont le premier nous semble encore mal documenté), mais nous voudrions retenir les principes de méthode adoptés par Arnauld dans cette activité. Les polémiques soulevées par ces traductions ont en effet permis à Arnauld de s'expliquer longuement sur ce sujet.

Le traducteur d'Augustin

Une part majeure de l'activité d'Arnauld traducteur a été consacrée à l'édition et la traduction d'oeuvres de saint Augustin. Le choix des textes dépendit des besoins de la cause, et l'édition-traduction était une entreprise de défense et illustration des thèses théologiques d'Arnauld.

Il faut tout d'abord souligner que le débat n'a pas commencé sur le terrain de la théologie, ni de la stylistique. Ce fut en premier lieu un débat philologique. Sur un texte aussi difficile et parfois aussi corrompu que les écrits de controverse d'Augustin

pp. 151-172.

3. Il conviendrait d'en examiner les dossiers préparatoires (Bibl. Mazari-ne).

tin, l'addition d'une lettre, son omission, sa transformation changent le sens de l'enseignement, comme on le verra plus bas à propos de l'Enchiridion. De surcroît, le corpus augustinien a été accru au XVII^{ème} siècle par de nombreuses trouvailles, qui ont constitué autant de suppléments dans les rééditions de l'édition de Louvain⁴. Il convient de remarquer que le groupe de Port-Royal, qui n'était pas une société d'érudits, n'a guère contribué à l'enrichissement du corpus augustinien: plusieurs de ces trouvailles furent dues, en fait, à un jésuite très savant, l'érudit Jacques Sirmond: en 1631, il publie quarante sermons inédits⁵, et son activité d'éditeur des Pères est considérable. Les bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, riches de leur bibliothèque de Saint-Germain des Prés, mirent en route une nouvelle édition des Opera Omnia (l'édition de 1700-1703 comprend au tome XII une appendix augustiniana de Sirmond)⁶. Si Arnauld put tenir compte des variantes des manuscrits mauristes, l'essentiel de son travail repose sur l'édition de Louvain⁷, ou plutôt sur les rééditions successives de cette édition.

4. Voir l'étude de Pierre Petitmengin, A propos des éditions patristiques de la Contre-Réforme: le «Saint Augustin» de la Typographie Vaticane, in «Recherches Augustiniennes» IV, 1966, pp. 199-251, sur les éditions p. 214 ss.

5. Sermones noui numero XL ex diuersis exemplaribus collecti studio et opera Jacobi Sirmondi, Paris, 1631, BNF, C. 2996.

6. Voir l'excellent recueil Troisième Centenaire de l'édition mauriste de saint Augustin. Communications présentées au colloque des 19 et 20 avril 1990, Collection des Etudes augustiniennes, série Antiquité 127, Paris 1990, en particulier les contributions de Bruno Neveu (Le statut théologique de saint Augustin au XVII^{ème} siècle) et Yves Chaussy (Les Mauristes et l'édition de saint Augustin).

7. L'unique édition parue chez Plantin à Anvers (B.N.F.: C.829 1576-1577) pour le De correptione et gratia (texte latin) 1644, préface; l'édition de Paris, 1586 (B.N.F.: Rés C 465) pour l'Enchiridion, relevons que le texte retenu par Sinnich pour la Trias (anonyme, s.l. 1648) est principalement celui de l'édition de Venise 1584, «non admodum correcta, quia meliorem ad manum non habuit» (pour l'Opus imperfectum contra Julianum, c'est l'édition de Louvain corrigée par Michel Paludanus).

Au départ, en amont de l'entreprise de traduction, un problème et une question.

Le problème est celui du texte: Arnauld ne se contente pas de publier une traduction nouvelle, il propose aussi, du moins dans les premières éditions de ses traductions, un texte critique des traités qu'il traduit. Il y avait là une nécessité: c'est d'abord autour du texte que les affrontements se produisaient.

La question qui se pose est bien entendu: pourquoi? Pourquoi cette entreprise de traduction en langue française de traités de théologie? Qu'il s'agisse d'une entreprise et non pas de traductions isolées apparaît par le privilège de librairie obtenu pour vingt ans, dès le 29 mai 1643 pour «les diverses Traductions des ouvrages des Saints Pères et Auteurs Ecclésiastiques». Arnauld publie en effet à Paris et sous son nom les traductions suivantes, «avec le latin ensuite»:

De la correction et de la grâce (De correptione et gratia) 1644

Des moeurs de l'Eglise catholique (De moribus Ecclesiae catholicae, pars prima) 1644

Le Livre de la véritable religion (De vera Religione) 1647

Le Livre de la Foy, de l'Espérance et de la Charité (Enchiridion) 1648

Arnauld a aussi révisé le texte et amendé la traduction des Confessions donnée en 1649 par son frère Arnauld d'Andilly: ce fut l'édition-traduction de 1676, «avec le latin à côté revu & corrigé exactement sur douze manuscrits & des notes à la fin, où l'on rend raison des principales corrections». La traduction des Sermons de s. Augustin sur les Pseaumes, 7 vol., Paris, 1683, lui est aussi attribuée: elle contient une préface intéressante de 77 pages sur «les règles que s. Augustin a données à son peuple pour l'intelligence des psaumes».

Il convient d'ajouter à cette liste un ouvrage paru à Paris, sans nom d'auteur, en 1676, contenant «les deux livres de la Prédestination des saints et du Don de la persévérance, avec les

lettres 105, 106 et 107», et ne pas oublier

Florence Conroy: *Abrégé de la doctrine de S. Augustin touchant la Grâce...* traduit de son livre intitulé *Peregrinus Jerichuntinus*, Paris, 1645.

Il y a donc eu, d'abord, un travail d'éditeur, qui ne touche pas notre objet immédiat, mais qu'il convient de rappeler. Arnauld reprend le texte établi par Louvain, en lui apportant quelques corrections prises sur les manuscrits des abbayes de Saint-Victor et de Saint-Germain des Prés. Ce n'est pas lui qui a fait les recherches, comme il le reconnaît pour les *Confessions*:

quod ad codices vero MSS attinet, nos ipsi, ne quid dissimulemus, oculis eos explorare non potuimus, sed cum hoc negotium in se suscepissent viri eruditi, ut tam variantes omnes lectiones, saltem qui alienus momenti viderentur, ex ipsis describerent, et ad oram editionis Blasiana⁸ annotarent (quem librum penes nos asservamus); nos ex illis eas selegimus quae ad sensum vel stylum Augustini magis facere videbantur, neque receptam hactenus lectionem immutavimus, nisi cum omnes vel penes omnes codices nostri inter se consentirent, vel saltem ad trium aut quatuor auctoritatem alienius momenti ratio accederet, quae lectionem illam alteri ferendam suaderet. Semel tantum aut bis aliquis conjecturae dedimus, ut nobis quidem videtur, certissimae, sed de qua tamen lectorem monebimus ut iudicium nostrum pro arbitrio uel probet uel improbet⁹.

Néanmoins, le débat sur le texte est important, et les choix d'Arnauld ne sont pas anodins. Ils sont marqués, d'abord, par un certain archaïsme: autrement dit, il lui arrive de revenir, contre les éditeurs contemporains, aux choix des éditeurs de Louvain. Il faudrait pouvoir travailler exactement les *Opera contra Pelagianos in duos Tomos digesta* publiés par Barthelemy de Grave (Gravius) à Louvain en 1555 pour vérifier certains

8. Celle de Thomas Blasius, Paris, 1634

9. Préface *Confessiones*, 1676, O.C., XI, 857.

choix¹⁰: on sait que Jansénius avait procuré à Saint-Cyran des exemplaires de ce recueil des textes d'Augustin sur la grâce et que l'abbé offrait volontiers des exemplaires du «petit volume d'Opuscules de s. Augustin sur la Grâce»¹¹ à ses amis, ce qu'il fit pour le jeune Antoine Arnauld en 1633¹². L'examen des thèses soutenues par Arnauld entre 1635 et 1641 à la Faculté de théologie de Paris montre une bonne connaissance des écrits de saint Augustin. Ce fut pendant cette période qu'il travailla les textes et prépara ses traductions. Il fit approuver en 1641 l'Abrégé de la doctrine de s. Augustin..., autrement dit la traduction du Peregrinus Jerichuntus de Florent Conroy, qu'il ne publia qu'en 1645. Il obtint ensuite, comme nous l'avons vu, un privilège de vingt ans le 29 mai 1643 pour «les diverses Traductions des ouvrages des Saints Pères & Auteurs ecclésiastiques».

Mais si les traductions étaient prêtes et le privilège acquis, Arnauld attendit pour commencer à publier d'être reçu à la maison de Sorbonne, ce qui arriva le 31 octobre de cette année-là: le premier ouvrage, *Des moeurs de l'Eglise catholique* est probablement le moins polémique, mais il est accompagné de l'édition-traduction du *De correptione et gratia*, texte de grande importance dans le débat doctrinal. L'Avis au lecteur du *De moribus* contient une utile présentation du dessein d'Arnauld traducteur:

c'est dans l'espérance que [ce livre] pourrait servir à plusieurs personnes pour un effet si important que je me sentis porté il y a déjà quelques années de le traduire en notre langue et que j'ai cru employer utilement quelques heures de ma solitude, en revoyant cette Version pour la donner au public.

10. Universitätsbibliothek Münster. Voyez J. Orcibal, *Correspondance de Jansenius Louvain-Paris*, p. 82, n. 27. Henri Gravius, fils de Barthélemy, assumera l'édition de ces traités au tome 7 des *Lovanienses* (voy. P. Petitmengin cité plus haut note 3; Lucien Ceysens, *Le «saint Augustin» du XVIIème siècle*, «XVIIè siècle», 1982, 135, pp. 103-120).

11. Quesnel, *Histoire abrégée de la vie de M. Arnauld*, p. 22.

12. Ant. Arnauld, *O.C.*, t. X, préface historique p. II.

Cette préface mentionne donc une opération en deux temps: la traduction du texte et, plus tard, sa révision pour publication (O.C., t. XI, p. 531).

Les préfaces et avis au lecteur insistent sur la cohérence du projet. C'est afin de le porter «dans toute sa perfection» qu'Arnauld ajoute au *De moribus* le *De correptione et gratia*. Une excellente étude de Georges Folliet fait le point sur l'apport réel d'Arnauld à l'établissement critique du texte¹³. Arnauld utilise le texte lovaniste (édition Platin à Anvers), mais il déclare avoir parfois («in uno tamen aut altero loco») préféré suivre les anciennes éditions, en indiquant son choix à la marge¹⁴. Peu nombreuses, les corrections restent importantes, par exemple au chapitre IX, où Louvain avait lu:

igitur filiis suis non praedestinati Deus perseverentiam non dedit, tandis qu'Arnauld préfère les anciennes éditions (t. XI, p. 619): non igitur filiis praedestinati...

Au chapitre XI, où le latin lit «liberum arbitrium ad bonum nihil est», Arnauld relève bien que d'autres manuscrits atténuent la sentence («parum est»), mais, dit-il, cela «revient au même dans le langage de saint Augustin» et il traduit que «le libre-arbitre suffit pour le mal et ne suffit pas pour le bien, s'il n'est aidé par le bien souverain et tout puissant» (p. 629).

Enfin, au chapitre XII:

subventum est igitur infirmitati voluntatis humanae, ut divina gratia

13. Les méthodes d'édition aux XVI^e et XVII^e siècles à partir des éditions successives du *De correptione et gratia* in *Troisième centenaire ...* (cit., supra n. 6) pp. 71-102.

14. «in uno tamen aut altero loco ueterum Editionum lectionem praefendam putauimus: alicubi etiam conjecturae dedimus locum, sed praemonito ad marginem Lectore, ne quis de fraude conqueri possit, cum liberam sibi relictam uideat, quod magis placuerit eligendi, optionem» (texte latin, p. 1).

indeclinabiliter et inseparabiliter (version d'Amerbach et Erasme) ou bien: insuperabiliter (les Lovanistes), ageretur ; et vero, quamvis infirma, non tamen deficeret, neque adversitate aliqua vinceretur».

Arnauld choisit de suivre et de lire et traduire «insuperabiliter»:

Dieu donc a remédié à la faiblesse de la volonté humaine, lorsqu'il a fait qu'elle fût poussée et entraîné par la grâce divine, qui se rend maîtresse d'elle, et victorieuse de son infirmité par une force toute puissante et qui n'est jamais arrêtée par aucun obstacle¹⁵

Les éditeurs modernes ont suivi Arnauld sur ce point, et Filippo Capponi a même donné une interprétation théologique du passage qui en montre la parfaite orthodoxie catholique et la cohérence augustinienne¹⁶.

Les traités sont accompagnés, ce qui est l'essentiel du projet d'Arnauld, de notes (surtout au texte latin) et de sommaires à la traduction française. C'est autour de ces notes et sommaires que l'essentiel des polémiques va porter¹⁷.

En 1648, Arnauld publie le texte et la traduction de l'Enchiridion, sous le titre De la foi, de l'espérance et de la charité. L'ouvrage contient une correction importante, qui porte sur une lettre dans un passage où il est question des réprouvés. Augustin écrit: «nec utique Deus injuste noluit saluos fieri, cum possent salvi esse, si vellet»¹⁸.

Les éditeurs précédents avaient tous retenu la version «si

15. (O.C., t. 11, p. 637).

16. «'Insuperabiliter' o 'Inseparabiliter'?» Latomus, 28, (1969), pp. 681-684.

17. Rappelons qu'Arnauld a aussi écrit titres et sommaires de la Trias, le recueil de textes sur la grâce extraits par Jean Sinnich d'Augustin, Prosper et Fulgence (O.C., t. X, préface historique, p. LXXV).

18. (Enchiridion, XXIV, 95).

vellent». Seuls les Lovanistes avaient signalé en marge¹⁹, «forte vellet»

Arnauld justifie par les manuscrits qu'il a fait consulter à l'abbaye de Saint-Germain des Prés, son choix de la version «vellet»:

j'ai revu le latin comme j'ai fait aux autres oeuvres dont j'ai donné la traduction au public, j'y ai corrigé beaucoup de lieux importants sur six anciens MSS, quatre de la Bibliothèque de Saint-Victor et deux de celle de Saint-Germain des Prés dont j'ai jugé plus à propos de rendre compte à la tête de l'édition latine que non pas en ce livre, puisque cela ne regarde que la satisfaction des savants, qui seront bien aises sans doute d'avoir un livre aussi excellent que celui-ci où tant de matières importantes sont traitées revu plus exactement et sur de meilleurs MSS qu'il n'a point encore été (Au lecteur).

Les polémiques: le jésuite Vatier et le capucin Charles-Joseph de Troyes

Le jésuite Antoine Vatier (1596-1659) est fort connu des historiens du XVII^{ème} siècle: il enseigna à La Flèche et à Paris, il correspondit avec Descartes. La préface de l'ouvrage qu'il écrivit contre Arnauld²⁰ donne le détail de sa démarche polémique:

19. Arnauld utilise l'édition de Paris, 1586, t. 3, p. 81.

20. Sancti Aurelii Augustini Hipponensis Episcopi De Correptione et Gratia ad Valentinum et cum illo monacho liber explicatus et notis illustratus. Accesserunt suis locis animadversiones in aliquae, quae D. Antonius Arnaldus eum ipsum librum e Latino Gallicum faciens, aut in Divi Augustini textum inseruit, aut ab Sancti Doctoris alieno sensu ipsi attribuit, auctore P. Antonio Vatier, Soc. Jesu Theologo, Paris, 1652 (approb. du Provincial, le P. Charlet: 2 mai 1648, privilège: 30 août 1651, achevé d'imprimer 1er mars 1652). Vatier se justifie d'écrire en latin, «siue quia non placeret delicatis nobilium foeminarum auri-bus inculta mihi phrasis Gallica, seu quia non deest in quo utilius occuper, quam in tradenda mulieribus Theologia» (tout en ajoutant que si quelqu'un voulait le faire ce serait une bonne chose!).

(ayant lu l'édition-traduction du *De correptione et gratia*), intellexi quantum opis in utroque isto S. Augustini libro ad sui dogmatis propugnationem positum esse credere adversarii nostri: eo namque factum consilio, ut notum etiam rudibus ac mulieribus utrumque vellent.

A la suite de ce constat, le P. Vatier a fait un travail précis sur le texte, non sans quelque profit: «cognovi enim, et hîc Augustinum esse nostrum; et aliqua in eius editione ab D. Arnaldo esse peccata non leviter».

Il s'élève donc contre les malae versiones de l'auteur, les versiones subdolae, ou captiosae, les omissions du texte, les lectures critiques exagérées. Pas à pas, mot à mot, le P. Vatier traque le texte et la traduction.

Par ailleurs, l'histoire est bien connue des difficultés que rencontrèrent sur le passage de l'Enchiridion que nous avons signalé, Mabillon et Blampin de la part de l'archevêque Harlay, qui les conduisirent à retenir vellent dans le texte, tout en donnant en note, sur de meilleurs témoins, la forme vellet²¹. Remarquons que le choix d'Arnauld, sur ce point comme sur l'insupériorité du *De correptione*, tout en reposant sur des motifs idéologiques plus que philologiques, paraît bien être le texte le plus sûr: «on ne peut pas dire qu'il y ait de l'injustice en Dieu de ne les avoir pas voulu sauver, quoiqu'ils eussent pu être sauvés s'il l'eût voulu».

Ce furent deux capucins, Esprit d'Eaubonne et Charles-Joseph de Troyes (=Tricassinus) qui dénoncèrent la nouvelle leçon à l'archevêque de Paris. Charles-Joseph de Troyes, de la

21. R.C. Kukula, *Die Maurinerausgabe des Augustins*, I-II Sitzungsberichte der Wiener Akademie, Hist.-philolog. Klasse, Vienne, 1890, t. 121, pp. 52-54 et 122 pp. 9-10, et A.M.P. Ingold, *Histoire de l'édition bénédictine de saint Augustin*, Paris, 1903, pp. 44-48 (et *Journal de dom Ruinart* ibid. p. 156). Relevons que la leçon «vellent» est encore retenue par le dernier éditeur, E. Evans (*Corpus christianorum* 46, 1969, p. 99), tandis que J. Barbel choisit «vellet» (avec une longue note: *Enchiridion ...*, Düsseldorf: Patmos Vlg 1960).

province de Paris, mourut vers 1685. Son oeuvre importante est mentionnée dans toutes les bibliographies des Capucins, qui reprennent la même (brève) notice de Bernard de Bologne²². Ses commentaires et paraphrases des traités augustinien sur la grâce sont souvent utilisés dans les polémiques de la fin du siècle.

Le grand commentaire de Charles-Joseph (paru en 1681, mais approuvé dans l'Ordre dès le mois de décembre de l'année 1677)²³ contient une *Dissertatio de quodam celebri loco Enchiridii, in quo multimode probatur, Augustinum dixisse, quod: Reprobi possent salvi esse, SI VELLENT. Non vero: Reprobi possent salvi esse, SI VELLENT: Deus.*

La discussion du passage de l'Enchiridion mérite d'être citée:

(p. 235) Sed enim aliqui dicent: esse aliqua manuscripta, quae habent hanc lectionem, scilicet; (si uellet), quibus ego repondeo, quod etsi aliqua sint hujusmodi, forte illa fuerunt ab imperitis sic scripta, vel a male sentientibus corrupta: unde nuper e Roma mihi scriptum fuit a viro fide dignissimo, quod in ipsa Bibliotheca Vaticana est aliquod manuscriptum praedicti Enchiridii, in quo cum prius esset: <Possent salvi esse si vellent>, effectum est ut deleta littera n., esset: <possent salvi esse si velle*t>, quae corruptio si ad tantum Sacrarium pervenit, quousque non perveniet, aut jam pervenisse quis merito non suspicabitur? Quod si etiam audacia eousque progressa est, ut ibi deseret apertissime litteram n. quanto facilius & secretius potuit in aliis radere titulum, qui, ut fiat, <vellēt> communiter ponitur super: vellet.

La discussion continue autour du texte retenu par les édi-

22. Bibliotheca Scriptorum O.M.C., Venise, 1747, pp. 60-61.

23. Ch. Joseph de Troyes (Tricassinus), *Commentarius brevis et continuus in libros D. Augustini contra Pelagianos Adrumetinos et primo in librum De Gratia et Libero Arbitrio, deinde in Librum de Correctione et Gratia, [...] ubi & obiter inseritur aliqua Dissertatio de quodam celebri loco Enchiridii, in quo multimode probatur, Augustinum dixisse, quod: Reprobi possent salvi esse, SI VELLENT. Non vero: Reprobi possent salvi esse, SI VELLENT: Deus*, Paris, 1681 (la dissertatio est pp. 234-242), BNF D-4023.

teurs de Louvain, et Charles-Joseph de Troyes ne manque pas de remarquer que la mention marginale de <forte vellet> est déjà idéologique: «non possum capere cur id posuerint in margine Lovanienses, nisi forte ex praeconcepta illa opinione, quae non parum viget in illis regionibus, quod non datur gratia sufficiens omnibus & singulis hominibus».

Il ne manque pas, à cet égard, de mentionner à la marge Estius, Jansenius, Driedo, Baius, Calenus et Pontanus. Il poursuit: même si tous les manuscrits portaient <vellet>, il faudrait corriger le texte plutôt que de faire dire à saint Augustin une monstruosité théologique! Du reste, indique-t-il, n'est-ce pas un principe même de l'établissement critique du texte par les Lovaniens? Ceux-ci en effet, avaient établi, dans le curieux avertissement technique qui précède les variantes dans l'édition de Paris²⁴ le besoin de corriger le texte en fonction du sens théologique.

Outre les débats sur l'établissement du texte, déjà révélateurs des enjeux théologiques, le travail du traducteur avait été accompagné d'un appareil de présentation, de disposition du texte, de mise en forme. Au jeu des notes et sous-titres, Arnauld joint des artifices typographiques: tel passage est imprimé en italiques, d'autres passages sont même en petites capitales.

Mais surtout le *De correptione et gratia* est accompagné d'une *Analytica synopsis* latine qui durcit et systématise le contenu du traité. Arnauld en justifie la présence, dans un avis latin:

quam autem praemisimus Analyticam Synopsin, in eorum maxime gratiam fecimus, qui cum recentes e Philosophiae ludo Theologiae operam dent, disputationibus illis assueti, quae ad strictas Dialecticae regulas alligatae sunt, in Polemicis Patrum scriptis argumentandi vim... Quam ob causam abjecta prorsus elegantiae cura in id unum incubuimus, ut profundissimam sanctissimamque huius libri doctrinam, tum

24. Dans l'avertissement (p. <5>) juste avant les *Annotationes* du t. 7, Paris, 1614 (BNF C 466,7)

ad certa capita, tum etiam ubi necessarium visum fuit ad Dialecticae leges Scholaeque methodum revocaremus, ne quis deinceps in clarissima praestantissimi Doctoris luce, tenebras causari possit.

C'est précisément cela que le P. Charles-Joseph va reprocher à Arnauld: avoir durci et transformé la doctrine d'Augustin sous prétexte d'en donner une présentation résumée et analytique, et Malebranche dira plus tard des traités du capucin: «Ils sont un peu plus augustiniens que l'Analyse que M. Arnauld a faite du livre de la Correction et de la Grâce»²⁵.

L'exemple de Cicéron et de Jérôme

Dans sa communication de 1955, parue en 1956, Basil Munteano a rappelé les débats et les principes autour de la traduction à Port-Royal. Les Mémoires de Fontaine gardent le souvenir des débats autour des premières traductions d'Antoine Le Maistre et en ont fidèlement enregistré les raisons:

on fut un peu surpris de voir cette nouvelle manière de faire paraître en notre langue avec tant de pompe et de majesté les ouvrages des Anciens. Mais il se trouva quelques personnes qui étant accoutumées depuis longtemps à la manière brute et gauloise des traductions [...] craignirent qu'on ne donnât trop à la beauté aux dépens de la fidélité²⁶.

Les excellents volumes dirigés par Luigi de Nardis²⁷ regroupent des textes mentionnés par Basil Munteano, qui étaient inédits lors de la publication de son article. On retire de cet ensemble une bonne connaissance des sources: Cicéron (et Horace)

25. Trois lettres, 1685, Lettre 2, O.C., t. 6, p. 293.

26. Mémoires, 1736, t. 1, pp. 136-138.

27. Regole della traduzione. Testi inediti di Port-Royal e del «Cercle» di Miramion (metà del XVII secolo), Naples, Bibliopolis, 1991; Port-Royal e la retorica, Naples, Bibliopolis, 1995.

d'une part, Jérôme de l'autre (qui reprend, dans la Lettre à Pammachius, les références classiques). Il s'agit de plaire, de rendre le sens, et non les mots.

Arnauld insiste dans l'Avis au lecteur qui précède sa traduction des Moeurs de l'Eglise catholique:

Comme j'ai tâché de faire (cette Version) en telle sorte qu'elle ne fit point de tort à saint Augustin en lui faisant perdre toute la force & toute la majesté de son discours, j'ai eu encore plus de soin de demeurer dans une exacte fidélité en ce qui regarde le sens; et de faire parler français à S. Augustin, sans le faire parler autrement qu'en S. Augustin, c'est-à-dire, lui faire changer de langue, sans lui faire changer de pensées (O.C., t. XI, p. 531).

C'est «pour témoigner encore davantage le dessein qu'il a eu de représenter le plus fidèlement qu'il lui a été possible le véritable sens de ce saint Docteur» qu'Arnauld donne le texte latin.

L'insistance est bien sur le sens, non sur les mots. Il faut «faire parler français» à Saint Augustin, «lui faire changer de langue sans lui faire changer de pensées». Ce souci se poursuit dans les sous-titres, dans l'organisation du texte. Arnauld s'en explique au début de sa traduction du *De uera religione*, dont il vante tellement la hauteur et l'excellence qu'il en vient à parler d'éblouissement par «une si éclatante lumière»:

c'est ce qui m'a obligé de mettre à la tête de chaque Chapitre des titres un peu plus longs que ne seraient de simples arguments, parce que j'ai jugé nécessaire, pour rendre ce discours si relevé plus intelligible à toutes sortes de personnes, d'en renfermer toute la suite en peu de mots, d'en éclaircir un peu les raisonnements, et d'en marquer même la division et les lieux où il commence à traiter chaque partie²⁸.

Il poursuit en donnant le motif de ce travail de traducteur:

28. O.C., t. 11, p. 661.

«j'espère aussi que la traduction pourra servir pour bien entendre cet excellent Livre, ayant eu grand soin de la rendre pour le moins claire, exacte et fidèle, si je n'ai pu la rendre assez éloquente pour faire que la copie fût digne de l'original».

Son travail de traducteur va pourtant évoluer en fonction de son objet: la traduction de la Sainte Ecriture constitue pour Arnauld une étape décisive, qui va marquer un changement notable dans sa théorie de la traduction. C'est du reste à Augustin (*De doctrina christiana*) qu'il va emprunter cette nouvelle théorie, qu'il propose dans la préface du Nouveau Testament (1668) et qu'il va fermement établir, à la fin de sa vie, dans ses Règles pour discerner les bonnes et les mauvaises critiques des traductions de l'Ecriture sainte en françois pour ce qui regarde la langue, ouvrage écrit vers avril 1694 et publié en 1707 seulement²⁹.

La polémique avec Charles Mallet

Arnauld va se lancer dans la défense des traductions de l'Ecriture avec la même violence qu'il avait montrée pour défendre ses traductions d'Augustin. Il n'a plus affaire aux Capucins, cette fois-ci, mais à un professeur d'Ecriture sainte, Charles Mallet, qui mourut du reste au milieu de la dispute³⁰ (20 août 1680), ce qui n'empêcha point Arnauld de faire paraître sa Nouvelle défense. Charles Mallet avait été reçu docteur de la maison de Sorbonne en 1659; Harlay, alors archevêque de Rouen, le nomma Grand Vicaire l'année suivante. Mallet avait attaqué la traduction du Nouveau Testament dans un Examen de quelques passages de la traduction française du Nouveau testament imprimé à Mons (1676, réimprimé et élargi en 1677). Les critiques

29. O. C., t. VII, pp. 423-466; voyez aussi la lettre à Arnauld d'Andilly 26 août 1666 (avec Nicole: contre Maimbourg, pour défendre le NT de Mons).

30. Son éloge funèbre fut fait par le P. Jean Commire, s.j. (voyez ses *Carmina*, 1714, t. 1, pp. 420-421).

de Mallet étaient sévères et provenaient d'un lecteur attentif, pas toujours de bonne foi, mais certainement doté d'une grande acribie littéraire. Il visait juste, et ses traits portaient. Ainsi pour la traduction de Matthieu 9,13 (ou Marc 2,17): «non enim veni vocare iustos sed peccatores», les traducteurs de Mons ont commenté leur traduction: «je ne suis pas venu pour appeler les justes, mais les pécheurs (grec: à la pénitence)».

L'apport du grec sur la Vulgate est contesté par Mallet, qui s'appuie sur saint Augustin (*De consensu Evangelistarum* 2, 27). Il aurait pu faire aussi appel à Jansenius, qui précise dans son *Tetrateuchus*, ad loc.: «Graecus hîc, atque etiam Latinus apud Lucam addit, ad paenitentiam: quod tamen satis indicatur per verbum vocare, si proprie sumatur. Vocatio enim apud Apost. ad Rom. 8, vers. 3 praecedat iustificationem».

Quant à l'interprétation, Mallet l'accepte, mais, dit-il,

cette interprétation qui peut entrer légitimement dans un Commentaire, ne doit pas être mise dans le Texte, et c'est toujours une infidélité, qui ne peut s'excuser, d'insérer dans le Texte des paroles du moins très douteuses et de faire une explication, quoique légitime, de la parole de Dieu³¹.

Après deux petits écrits anonymes parus en 1676³², il apparut qu'Arnauld devait entrer en lice: il le fit lourdement, en deux temps. Les six premiers livres de sa Défense furent rédigés en 1677, mais le volume ne parut qu'au début de l'année 1680. Il explique dans sa préface:

Il y a plus de deux ans que cette défense de la traduction du Nouveau testament [...] aurait paru, sans des obstacles qui n'ont été levés

31. Ch. Mallet, *Examen de quelques passages ...*, 2^e éd. 1677, p. 252. Arnauld lui répond l. VIII, ch. 5 (*Continuation de la nouvelle défense ...*).

32. Lettre d'un ecclésiastique à une dame de qualité et Préjugés contre les livres intitulés *Examen de quelques passages ...*

que depuis peu [...] On a fait rompre une impression déjà commencée sur ce que des personnes d'autorité m'avoient fait appréhender, que cela ne déplût au Roi.

Arnauld rédige une requête au Roi qu'il a l'intention de faire paraître, ce qui est un moyen de tourner les interdictions de la «paix de Clément IX». Mais une indiscretion, attribuée par les amis d'Arnauld au complot jésuite («quelques personnes soupçonnèrent le père Confesseur³³ d'avoir séduit, au moyen d'une femme, le Prote de l'Imprimerie, & d'avoir obtenu de lui une copie de cette pièce»³⁴), met la requête imprimée sous les yeux du Roi ce qui donna, comme on pouvait s'y attendre, «de très mauvaises impressions à Sa Majesté»³⁵. Le Roi fit savoir qu'il voulait bien qu'Arnauld répondît à Mallet, en suivant les voies ordinaires, c'est-à-dire avec l'accord des censeurs royaux. Arnauld dut donc attendre, pour faire paraître l'ouvrage en Hollande, chez les Elzévir. La seconde partie, avec les six derniers livres, suivit de peu la première, mais Mallet, on l'a dit, mourut entre temps, le 20 août 1680. Les amis d'Arnauld ne manquèrent pas de relever que son décès fut précédé et suivi de ceux d'un des approbateurs, le carme E. Tuboeuf, prieur de Pont-Audemer, et de l'imprimeur Viret. L'édition de Paris-Lausanne des Oeuvres complètes donne sur ce triple décès un madrigal de circonstance, aussi laborieux que cruel:

puisqu'au dépens d'autrui l'on doit devenir sage,
Craignez d'un Ecrivain le pitoyable sort,
Voyez en moins d'un an sous les lois de la mort,
L'Auteur, l'Approbateur, l'Imprimeur et l'Ouvrage.

La virulence des attaques d'Arnauld est relevée par ses édi-

33. Il s'agit du P. de La Chaize, confesseur du Roi.

34. O.C., t. 7, p. XVIII.

35. Arnauld, préface à la Nouvelle défense.

teurs eux-mêmes, en tête de sa Nouvelle défense (1680)³⁶:

s'il faut en croire le sieur Collet, prêtre de la Congrégation de la Mission de France (Lettres critiques du prieur de Saint Elme p. 2³⁷) ce fut M. Duguet, alors Oratorien, qui représenta le premier à Monsieur Arnauld de mettre moins de chaleur et d'apreté dans son style & qui donna le ton aux autres.

De fait, Collet, virulent anti-janséniste, dit à son adversaire imaginaire: «nourri du plus pur lait du grand Arnauld, vous avez appris de sa Dissertation géométrique, qu'on peut en certaines rencontres** traiter ses adversaires comme ce fougueux docteur traita le pauvre M. Mallet».

Ce fut à l'occasion de cette querelle, en octobre 1679, et en raison des réserves que ses propres amis lui faisaient sur les excès de sa polémique, qu'Arnauld écrivit sa longue Dissertation selon la méthode géométrique pour la justification de ceux qui emploient en écrivant dans certaines rencontres des termes que le monde estime durs³⁸. Le jugement public qu'Arnauld porte sur Mallet n'est pas en effet empreint d'indulgence:

36. O.C., t. VII, p. XXIV.

37. (Pierre Collet) Lettres critiques sur différents points d'histoire et de dogme adressées à l'auteur de la Réponse à la bibliothèque Janséniste par M. le prieur de S. Edme, s.l., 1744, BNF D-30499 p. 2, n. +: «M. l'Abbé Duguet représenta au Docteur Arnauld, qu'il devoit écrire avec plus de modération ; mais il ne put lui faire entendre qu'on pût sans manquer de modération prodiguer les termes d'impertinences, de sotises, d'extravagances, &c.»

** «voyez le troisième volume des Lettres de M. Arnauld ou le Supplément au Moréri, art. Mallet» (note de Collet). (On trouve cet article dans la refonte du Moréri, édition Drouet, Paris 1759, note de J.R.A.).

38. Préface historique et critique, O.C., t. 26, p. XX-XXI. Arnauld s'était déjà expliqué à ce sujet dans sa Réponse à une lettre d'une personne de condition, touchant les règles de la conduite des Saints Pères dans la composition de leurs ouvrages, pour la défense des vérités combattues, ou de l'innocence calomniée (ibid., p. XVIII sv; texte in t. 27, p. 1-49).

«c'est un homme plein de lui-même, audacieux, emporté et bouffi d'orgueil par le succès avantageux qu'il croit qu'a eu son livre»³⁹.

Arnauld revint sur le sujet dans son traité *De la lecture de l'écriture sainte, contre les paradoxes extravagants & impies de M. Mallet...* La préface historique du tome 8 des *Oeuvres complètes* donne (p. I-III) le détail des circonstances de la composition et de la publication, vers la fin de l'année 1680, de l'ouvrage, qui répond au traité de Mallet *De la lecture de l'Écriture sainte en langue vulgaire*, paru en 1679. Mallet s'était appuyé sur une importante collection de jugements, réunis par Louis Doni d'Attichy en 1661⁴⁰, et Arnauld s'attache, avec un grand déploiement d'érudition, à montrer que l'Écriture était lue par les Juifs et que les auteurs catholiques n'en ont jamais vraiment interdit la lecture. Plus important pour notre propos, cependant, est la *Défense des versions de l'Écriture sainte* [...] et en particulier de la nouvelle traduction du Bréviaire qu'Arnauld fait paraître en août 1688 (en Hollande, avec un faux lieu d'impression: Cologne). Arnauld y prenait la défense des traductions Le Tourneux du Missel et du Bréviaire. La traduction française du Bréviaire n'était pas la première: Marolles en avait déjà donné une en 1659, dédiée à Mazarin. La défense d'Arnauld est importante par son originalité: il s'appuie souvent sur des manières de dire, sur les nécessités du langage commun. Il insiste: il faut accorder au traducteur une certaine licence du moins pour «des versions qui ne seraient pas tout à faire barbares» (t. 7, p. 357). Avec verve, Arnauld souligne qu'il y a en France aujourd'hui deux théologies: la théologie ecclésiastique, qui est à l'usage des théologiens de l'École et de la chaire, et une théologie politique, «qui est à l'usage de certaines gens, qui, sans

39. O.C., t. 27, p. 59.

40. *Collectio quorundam grauium Auctorum, qui, ex professo uel ex occasione, sacrae Scripturae, aut diuinorum Officiorum, in vulgarem linguam translationes damnarunt*

prendre le nom d'Inquisiteurs, en font depuis assez longtemps toutes les fonctions, d'une manière plus dure et plus impérieuse que ceux de Rome ou d'Espagne». Si la théologie ecclésiastique a pour fondement la parole de Dieu, écrite et non écrite, cette théologie politique

n'a pour fondement certain que ce qu'il plaît à ceux qui la mettent en pratique, car elle a plus de pratique que de spéculation, & a pour son grand axiome: la raison du plus fort est toujours la meilleure (ibid., p. 379).

Quoi qu'il en soit des polémiques, l'essentiel reste de noter l'évolution d'Arnauld, liée au passage de la traduction d'Augustin à celle de l'Écriture sainte, ou, pour le formuler autrement, d'une traduction théologique ou doctrinale à la traduction scripturaire, avec les nouveaux problèmes que posait celle-ci, autour des sens de l'Écriture et, en particulier, le redoutable problème de l'adéquation du sens et de la lettre. Traducteur du Nouveau testament, Saci avait expliqué dans sa préface de 1668 (f° 9), le recours à un système de notes typographiques pour combiner les sens littéraux. Il avait tenu à combiner la règle de Jérôme («rendre sens pour sens») avec l'expression littérale («marquer les propres mots»). Mais ici encore, l'opinion d'Augustin a dû compter: Saci rappelle son enthousiasme pour les traductions de Jérôme et pour son émancipation de la lettre, «tout en lui empruntant le système mixte, à prétention conciliatrice, où la lettre et l'esprit coexistent sur le papier, sans se refondre, et s'éclairent ainsi mutuellement de l'extérieur»⁴¹. C'est le refus de la traduction littérale que Basil Munteano et Luigi de Nardis retrouvent dans le manuscrit d'Antoine Le Maistre:

41. Basil Munteano, *Port Royal...*, cit., p. 159.

la première et la principale Règle de la Traduction est de traduire non mot pour mot mais sens pour sens, c'est-à-dire d'exprimer en français le sens du latin ou du grec sans s'attacher servilement ni à l'ordre des mots ni à la structure de l'élocution latine ou grecque ni aux phrases lorsqu'elles sont propres et naturelles à l'une de ces deux langues⁴².

En étudiant, dans la préface des Sermons de saint Augustin traduits en 1683, les «règles que s. Augustin a données à son peuple pour l'intelligence des psaumes», Arnauld, qui en est probablement l'auteur, fait sienne la règle touchant «la déférence qu'on doit aux divines obscurités du Verbe»⁴³. Il semble bien que Port-Royal, dans son attitude en face de l'Écriture, a connu les mêmes hésitations que saint Augustin: être plus fidèle à la traduction spirituelle, ou suivre le texte ad litteram? L'évêque d'Hippone mentionne dans le *De doctrina christiana* (IV, 6, 9) et dans le *De moribus* (ch. 7) «ces figures et ces ombres merveilleuses dont la splendeur de la vérité est tempérée dans les Écritures», autrement dit: les limites que l'Écriture sainte impose à la clarté du traducteur. Dans les préfaces des traductions de l'Écriture sainte, Saci affirme qu'il faut proportionner le style des traductions à deux facteurs essentiels du decere: «le monde auquel on s'adresse» et «celui qui parle»⁴⁴. On sait que Barcos reprocha à Saci sa trop grande clarté (lettre du 13 janv 1669⁴⁵). Le débat autour de la traduction de l'Écriture reste à étudier, car la traduction «de Saci» souleva des problèmes de fond, auxquels Sainte-Beuve fait allusion dans le passage précédemment cité. Arnauld, dans ses Règles publiées en 1707, se contenta de reprendre les références augustiniennes données par Saci. Son

42. Luigi de Nardis (éd.), *Regole della traduzione*, Naples, 1991, p. 31.

43. Préface au t. 1, p. III-IV.

44. Nouveau testament, 1668, f° 4v, f° 15 r. Rapprocher de saint Augustin, *De doctrina christiana*, IV, 6,9.

45. Cité par Sainte-Beuve, Port-Royal, livre 2, ch. 18, Paris, T. 2 (1925), p. 366.

jugement montre cependant qu'il avait saisi le caractère particulier de la traduction biblique:

on ne doit pas rechercher, dans les versions de l'Écriture en langue vulgaire une aussi grande exactitude, dans ce qui s'appelle la délicatesse & la politesse d'une langue, que dans des ouvrages d'éloquence humaine. La raison est que le style de l'Écriture, surtout dans le Nouveau testament, a pour son caractère particulier une admirable simplicité, qui doit paraître dans les versions en langues vulgaires, aussi bien que dans l'original et les anciennes traductions latines. C'est ce que saint Augustin remarque souvent, et il dit que cela était cause qu'avant sa conversion, il ne goûtait point les livres sacrés, parce qu'il n'y trouvait point la même majesté ni la même pureté de langage que dans les livres de Cicéron⁴⁶.

L'«admirable simplicité» de l'Écriture a donc joué un rôle déterminant, pour faire passer du parti de Cicéron à celui de la Bible. Cette évolution constate l'irréductible originalité de l'Écriture et, en même temps, l'universalité d'une «simplicité» qui traverse les langues. De ses traductions d'Augustin aux Règles de 1694, l'évolution d'Arnauld ne suit pas celle du goût, mais se modèle sur le sillon creusé dans la profondeur d'une réflexion théologique. A l'unicité des Écritures se substitue l'exemplarité de leur traduction. Il convient de poursuivre et de voir comment cette évolution prépare et explique les lectures figuristes du XVIII^e siècle⁴⁷.

Jean-Robert Armogathe

46. O.C., 7, 423.

47. Importantes réflexions de Hervé Savon, «Le figurisme et la 'tradition des Pères'», *Le Grand Siècle et la Bible*, Paris, 1989, pp. 757-785.